

République française - Département du Tarn
**Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du vendredi 20 mars 2026
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de la convocation : 16 mars 2026</p>	<p>Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laetitia FAUX</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 MARS 2026 et publication le 24 MARS 2026	

Délibération n° DE_11_2026

Objet :

Election des délégués du conseil municipal au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, et conformément aux statuts du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur, chaque commune membre est représentée dans le comité par quatre délégués titulaires issus du conseil municipal et d'un représentant des parents d'élèves domicilié dans chaque commune membre.

M. le Maire rappelle qu'il est délégué de droit dans le comité syndical.

Il convient de désigner 3 délégués du conseil municipal.

Sont candidats :

- Chloé SOULAYRAC-GELIS
- M. Laurent TONON
- M. Christophe BREST

Les délégués des parents d'élèves ont été sollicités pour nommer le représentant de chaque commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les candidatures aux postes de délégués du conseil municipal au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur,
- Considérant la demande de procéder à un vote à main levée étant donné que seulement quatre candidats se présentent.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
081-218102614-DE_11_2026-DE
A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

– Indique que :

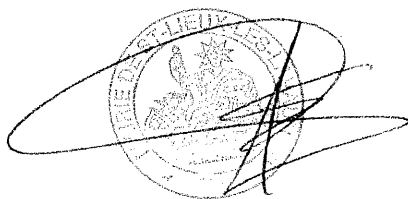
- M. Gilles CORMIGNON, Maire
- Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Laurent TONON, conseiller municipal
- M. Christophe BREST, conseiller municipal

Sont élus délégués de la Commune au sein du comité syndical du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.

- Prend acte que les parents d'élèves doivent nommer leurs représentants, un de chaque commune, pour siéger au comité du SIRP.
- Demande à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Lactitia FAUX

A large, stylized signature in black ink, consisting of several horizontal and curved strokes, is written across the page.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

081-218102614-DE_11_2026-DE

A G E D I